

CONVENTION EN VUE DE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNE DE MARLES-LES-MINES

Entre :

La Commune de **Marles-les-Mines**,
représentée par son Maire, **Monsieur Mason MOREAU**,
ci-après nommée "**la Commune**"
D'une part,

Et

A.V.I.E.E, association de la loi 1901,
représentée par son Président, **Monsieur Jean-Pierre DUFLOS**,
ci-après dénommée "**A.V.I.E.E**"
SIRET N° 401 233 788 00033,
D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

A.V.I.E.E poursuit une mission d'intérêt général qui consiste à générer et à développer des actions d'insertion dans le domaine de l'environnement et du bâtiment.

Afin de permettre l'insertion sociale de personnes en difficulté, **A.V.I.E.E** met en place des chantiers d'insertion dans la perspective d'offrir un emploi et une formation à des personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active, des demandeurs d'emploi de longue durée, ou à des personnes n'ayant jamais eu la possibilité d'accéder à un emploi.

Dans ce contexte, **A.V.I.E.E** a présenté à **la Commune** son programme d'actions en faveur de la formation aux métiers de l'environnement de personnes en difficulté.

L'objectif visé par ces actions est de recruter et de former à des emplois dans le domaine de l'environnement des personnes exclues du monde du travail, et plus particulièrement de les former au métier de cantonnier, capable d'intervenir dans le respect des écosystèmes.

La mise en œuvre d'un partenariat avec **la Commune**, objet de la présente convention, donne lieu à la mise en place d'un programme d'interventions sur la Commune et pour son compte, qui devraient permettre à **A.V.I.E.E** de recruter et de former une équipe de 6 personnes.

Compte tenu de l'importance de ces actions et de l'intérêt général qu'elles présentent pour la collectivité eu égard aux perspectives de réinsertion des personnes concernées, **la Commune** a décidé d'apporter son concours financier dans le cadre de ces réalisations.

mn Co

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles **la Commune** apportera son concours financier à la réalisation de l'opération poursuivie par **A.V.I.E.E** et exercera son contrôle.

ARTICLE 2 : OPERATION FINANCEE PAR LA COMMUNE

La Commune a décidé de participer financièrement à l'opération suivante :

- Formation aux emplois dans le domaine de l'environnement de personnes exclues du monde du travail, et mise en place d'équipes d'agents d'entretien environnement capables d'intervenir dans le respect et le renforcement des écosystèmes, au moyen d'aménagements de chemins, d'entretiens de fossés, de sauvegardes des milieux naturels, de plantations et d'entretiens de haies et, en général, tous travaux permettant la formation des salariés en transition professionnelle.

Le Programme de l'opération comporte :

- Le recrutement de 6 personnes en CDDI (contrat à durée déterminée d'insertion) pour une durée minimale de 12 mois, ainsi que leur encadrement,
- La mise en œuvre d'actions de formation dans le cadre de ces contrats, par exemple :
 - remise à niveau en mathématiques et en français,
 - formation à la connaissance des règles de sécurité,
 - formation pratique sur le terrain,
 - ...

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

Obligations financières :

Le coût prévisionnel de ce parcours d'insertion est évalué à **204 300 euros**.

Pour permettre à **A.V.I.E.E** de réaliser l'opération objet de la présente, **la Commune** versera à **A.V.I.E.E** une subvention générale de fonctionnement.

Le montant de cette subvention est de **15 330 euros**, net de taxes.

Cette subvention sera versée au compte ouvert au nom d'**A.V.I.E.E**, au Crédit Mutuel de BRUAY LA BUISSIERE, sous le numéro IBAN : FR76 1027 8026 2300 0304 7254 520 et dans les conditions suivantes :

- 50% à la signature de la convention,
- 50% à la présentation du compte-rendu final.

La subvention est imputée à la ligne budgétaire : _____

Cette subvention est versée au titre de la période du **01/01/2026 au 31/12/2026**.

Mise à disposition des terrains :

La Commune met à disposition d'**A.V.I.E.E** les terrains dont elle est propriétaire ou gestionnaire, et qui sont nécessaires à la réalisation de l'opération objet de la présente.

Co M

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS D'A.V.I.E.E

Utilisation de la subvention :

A.V.I.E.E affectera l'intégralité du concours financier accordé par **la Commune** à la réalisation de l'opération objet de la présente, à l'exclusion de toute autre opération, même d'intérêt général.

La subvention ne pourra être reversée à d'autres organismes.

Si **A.V.I.E.E** ne respecte pas strictement cette obligation, la subvention sera restituée intégralement, y compris la quote-part déjà consommée à la date de la demande de restitution par **la Commune**.

S'il s'avère que la totalité de la subvention n'est pas consommée à la date d'expiration de la période de référence citée ci-dessus, **A.V.I.E.E** reversera le solde à **la Commune** ou, en accord avec cette dernière, le solde pourra être imputé sur la période suivante si l'opération est reconduite, ou sur une opération qui pourra faire l'objet d'une nouvelle convention.

Modification de l'opération :

A.V.I.E.E ne modifiera en aucun cas ce qui est défini à l'article 2 sans l'autorisation préalable de **la Commune**.

Compte-rendu :

La Commune sera tenue étroitement informée par **A.V.I.E.E** du déroulement de l'opération objet de la présente.

Pour permettre à **la Commune** d'exercer son contrôle sur cette opération, **A.V.I.E.E** présentera à **la Commune** dans un délai d'un mois à compter de la date d'achèvement de l'intervention, un compte-rendu comprenant les documents suivants :

a) Un compte rendu financier :

Ce document fera apparaître l'état des dépenses engagées pour la réalisation de l'opération objet de la présente,

Il présentera notamment les dépenses de personnel et d'administration générale engagées pour la réalisation de la dite opération.

b) Un Compte rendu d'activité :

Ce document retracera les prestations réalisées par **A.V.I.E.E** dans le cadre de la présente convention,

Il indiquera le nombre de personnes en difficulté recrutées par **A.V.I.E.E**, et les formations dispensées à ces personnes.

La fourniture de ces documents conditionnera le paiement du solde de la subvention.

Co
nn

Comptabilité :

Afin de permettre à **la Commune** d'exercer son contrôle sur l'utilisation des concours versés, **A.V.I.E.E** sera tenue de respecter les obligations comptables des entreprises privées, et d'établir chaque année un compte de résultat et une annexe dûment certifiés par un Commissaire aux Comptes.

Les documents comptables devront clairement faire apparaître les activités de l'opération telles que définies à l'article 2 de la présente.

Information :

A.V.I.E.E s'engage à notifier immédiatement à **la Commune** toute opération juridique ou financière pouvant affecter les modalités d'exécution de l'opération (modification de statuts, fusion, apport partiel d'actifs etc...).

A défaut, ces modifications ne seront pas opposables à **la Commune**.

En fonction des modifications apportées, **la Commune** aura la possibilité de prendre toutes dispositions adaptées.

Achèvement de l'opération :

A.V.I.E.E s'engage à achever l'opération objet de la présente dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la convention.

ARTICLE 5 : CONTROLE DE LA COMMUNE

La Commune a la possibilité de faire procéder à toutes les vérifications qui lui sembleront utiles pour s'assurer que les clauses de la présente convention sont rigoureusement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.

A cet effet, ses agents accrédités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à la vérification des comptes rendus fournis par **A.V.I.E.E**.

La Commune peut notamment exécuter ou faire exécuter par un organisme de son choix tout contrôle concernant la conformité de la réalisation de l'opération financée, comme défini à l'article 2.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

A.V.I.E.E conserve seule la responsabilité de mise en œuvre et d'exécution de l'opération faisant l'objet de la présente convention, sans que la responsabilité de **la Commune** ne puisse être recherchée.

Pour cela, **A.V.I.E.E** s'engage à contracter toutes les assurances garantissant sa responsabilité civile.

Elle devra payer les primes et les cotisations de ces assurances sans que **la Commune** puisse être mise en cause.

Elle devra justifier de l'existence de ces polices d'assurances.

nn Co

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de carence ou de faute caractérisée de l'une ou de l'autre des parties, et après mise en demeure restée infructueuse au bout d'un mois, la convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 8 : DOMICILIATION

A.V.I.E.E élit domicile à BRUAY LA BUISSIÈRE, au 232 rue Roger Salengro.

ARTICLE 9 : LITIGES

Tous les litiges relatifs à l'exécution de la présente seront de la compétence du tribunal.

Fait à BRUAY LA BUISSIÈRE, le 16. 04. 2026.

**Le Maire de Marles-les-Mines,
Monsieur Mason MOREAU**



**Le Président d'A.V.I.E.E.,
Monsieur Jean-Pierre DUFLOS**

Po/

Ch. Duflos

A.V.I.E.E.
Association à Vocation d'Insertion
par l'Environnement et l'Energie
232, rue Roger Salengro
62700 BRUAY LA BUISSIÈRE
Tél. : 03 21 52 14 14
SIRET 401 233 788 00033

La Directrice
Charlotte OBERT